

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 10002

DEFILE DE LA ST-MARTIN
INTERDICTION DE CIRCULATION
RECONDUCTION

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et le code de la route
Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de faciliter le déroulement
du défilé de la St-Martin et assurer la sécurité des participants

ARRÊTE

Art 1 : la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Millam, rue Saint-Antoine, rue des Alliés, Grand Place, rue de Dunkerque, jusqu'à la salle St-Gilles pendant le défilé de la St-Martin le MERCREDI 06 DECEMBRE 2023 de 17h30 à 19h30.

Art 2 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire.

Art 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur l'adjudant commandant la brigade de gendarmerie de Watten.

Fait à WATTEN, le 29 novembre 2023

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.